Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260523-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 17

Membres présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Florence LECROART, Coralie VICO
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Eric BOGAERT, Arnaud DELERIVE, Rachid BECHKER

Etaient absents excusés :
Monsieur : Dominique LEGRAND, Président
Messieurs : Pierre LANNIAUX pouvoir à Joëlle DARCHICOURT, Grégory DEKONINCK pouvoir à Boumédiene MIMOUN
Mesdames : Joëlle BOUTEN, Angélique CHANDELIER

Etait absent :
Monsieur : Vincent FIORILE

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2026/05/23

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260523-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/05/23
ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU CCAS

Vu l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles qui dispose que le Président du C.C.A.S a le droit d'accepter, à titre conservatoire des dons et legs,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant les dons reçus de la part du service de Police Municipale de la Ville de Marquette-lez-Lille, résultant d'objets trouvés définis par arrêté municipal n°2020/R/SG/1/207 du 27 février 2020,

Considérant que ces dons ne sont assortis d'aucune contrepartie,

Considérant que ces dons ne sont donc pas de nature à entrainer des dépenses supplémentaires pour le CCAS,

Considérant que ces dons ne deviendront effectifs qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration par voie de délibération,

Monsieur le Vice-président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'acceptation de dons par décision du Président ou du Vice-Président ne constitue qu'une acceptation à titre provisoire, et qu'à ce titre, l'acceptation définitive de dons ne peut se faire que par délibération du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- 2.00 € (deux euros)
- 3.21 € (trois euros et vingt-et-un cents)

e la part de la Police Municipale de la Ville de Marquette-lez-Lille.

Cette somme sera imputée au compte 756 du Budget du CCAS pour l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an ci-dessus (suivant signatures)

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
Centre Communal d'Action Sociale

Le Vice-président,

Boumediene MIMOUN.